

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : <b>24/01/2006</b>
<b>FUMAGRI® OPP</b>	Date de Dernière révision: <b>29/08/2016</b>

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

### 1.1 Identificateur de produit

**FUMAGRI® OPP**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées du mélange : Poudre bactéricide et fongicide pour la désinfection par voie aérienne des locaux, du matériel d'élevage, des couvoirs (Type Produit 3) et des silos vides d'aliment pour animaux (Type Produit 4)

utilisations déconseillées : UE : le produit ne doit pas être employé pour des usages phytopharmaceutiques relevant du règlement (UE) 1907/2009  
Utiliser hors présence humaine ou animale.  
Utiliser hors présence de denrées alimentaires

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : LCB  
P.A.E ACTIPARC  
Rue des acacias  
01190 BOZ  
FRANCE  
Tel. +33 (0)3.85.36.81.00  
Fax +33 (0)3.85.36.01.28

Information FDS : [fds@lcbfoodsafety.com](mailto:fds@lcbfoodsafety.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59  
Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification du mélange

Conformément au règlement (CE) 1272/2008 : Matières solides comburantes, catégories de danger 3 H272  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 H319  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 H315  
STOT unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires H335  
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2 H411

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogramme :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Mention de danger : H272 Peut aggraver un incendie ; comburant.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention : P260 Ne pas respirer les fumées  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P220 Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention : P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+ 313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.  
P304+340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : <b>24/01/2006</b>
<b>FUMAGRI® OPP</b>	Date de Dernière révision: <b>29/08/2016</b>

Conseils de prudence - Elimination : P501 Éliminer le contenu/réceptif dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément à la législation nationale en vigueur

Information(s) complémentaires : néant

### 2.3 Autre(s) danger(s)

Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006  
Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.

La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie.

Risque de brûlure en cas de retrait des doses avant total refroidissement.

En cas de dispersion de la poudre dans le milieu aquatique, risque de destruction aiguë localisée de la faune.

En cas de traitement dans un local contenant un aquarium ou un bassin piscicole non couvert, risque toxique pour les poissons.

En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance : non concerné

### 3.2 Mélange

Description du mélange : poudre biocide

N°CE	N°CAS	N°INDEX	N°enregistrement Règl. CE 1907/2006	Composants	%	Classification CLP Règl. CE 1272/2008
229-347-8	6484-52-2	-	01-2119490981-27	Ammonium nitrate	>20	eye irr. 2 H319 ox. solid 3 H272
201-993-5	90-43-7	604-020-00-6	01-2119511183-53	2-phénylphénol	20%	skin irrit. 2 H315 Eye irrit. 2 H 319 STOT SE 3 H335 aquatic acute 1 H400 aquatic chronic 1 H410

Libellé complet des phrases H : Voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

Traitement immédiat : Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité.

En cas d'inhalation des fumées : Porter les EPI conformément au §8 et évacuer la personne du local enfumé.  
Lui faire respirer l'air frais.  
En cas d'irritation respiratoire persistante contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.

En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau ; retirer les vêtements souillés et les laver

En cas de contact avec les yeux : Laver avec un rince-œil ou à défaut avec de l'eau potable (15 minutes) ; si une irritation, une douleur ou une gêne oculaire apparaissent et persistent pendant plus d'une heure, contacter un ophtalmologiste

En cas d'ingestion : Ne pas faire boire, manger ou vomir.  
Contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.

En cas de brûlure : En cas de brûlure superficielle (rougeur) refroidir la plaie par écoulement indirect d'eau froide pendant 15 min.

### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Par Inhalation des fumées : En cas d'exposition prolongée et/ou de surdosage important : irritation des muqueuses respiratoires, toux, difficultés respiratoires à l'effort, tachycardie ; nausées ; vertiges

Par inhalation de la poudre : Toux ; difficultés respiratoires

Par contact avec les yeux : Entraîne une irritation des yeux en cas de contact avec la poudre

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : <b>24/01/2006</b>
<b>FUMAGRI® OPP</b>	Date de Dernière révision: <b>29/08/2016</b>

- Par contact avec la peau : Peut provoquer un dessèchement de la peau par contact prolongé
- Par ingestion massive : Irritation de la muqueuse buccale et du tube digestif, vomissement, diarrhée, douleur abdominale, troubles digestifs
- Symptômes et effets différés : L'exposition chronique prolongée à la fumée peut favoriser l'apparition d'emphysème

#### 4.3 Soins médicaux immédiats requis et traitements particuliers

- Traitement immédiat : Traiter de façon symptomatique
- Contre-indication : Non disponible
- Antidote : Non disponible
- Equipement des locaux : Rince œil et douche portative conseillés sur le site utilisateur

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau (avec rétention recommandée des eaux d'extinction), poudre polyvalente ABC
- Moyens d'extinction inappropriés : Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques, sable

#### 5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

La réaction est exothermique  
La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, éviter le déversement des eaux dans l'environnement.  
Porter un appareil respiratoire isolant autonome

### RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

#### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non secouristes

- Précaution individuelle : Porter des gants et un masque anti poussière ou un demi-masque nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières) et des lunettes de protection  
Porter des vêtements de protection.
- Procédure d'urgence : En cas de déversement important :  
Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière  
Eloigner toutes sources d'ignition, étincelles et points chaud.

#### 6.2 Précautions pour l'environnement

Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ni à l'égout

#### 6.3 Méthodes et matériel de Confinement et de nettoyage

- Mesures de confinement : néant
- Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit par aspiration puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
- Autres informations : néant

#### 6.4 Références à d'autres rubriques

Voir rubrique 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.  
Voir rubrique 13 pour les informations sur l'élimination.  
Voir rubrique 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : <b>24/01/2006</b>
<b>FUMAGRI® OPP</b>	Date de Dernière révision: <b>29/08/2016</b>

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

- Prévention des incendies : Ne pas mettre en œuvre le produit directement posé sur moquette ou linoléum, ni à proximité immédiate de tissu, rideau ou autre ; éloigner tout matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1.50 m. Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable. En élevage, éloigner la paille dans un rayon de 1,50m.  
Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées.
- Mesures de protection : Lors de l'utilisation : Poser les doses sur un support résistant à la chaleur et au feu (faïence)  
Quitter la pièce avant que la fumée se répande  
Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès.  
En cas de nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement, porter les équipements individuels de protection complet (voir §8)  
Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.  
Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.
- Protection de l'environnement : Non concerné
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.  
Se laver les mains après chaque utilisation.  
Retirer les vêtements de travail avant de pénétrer dans une zone de restauration.

### 7.2 Conditions pour assurer la sécurité du stockage, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques et conditions de stockage : Stocker dans des locaux correctement ventilés et maintenus à température ambiante (optimum 15° - 25°C) à l'abri de l'humidité et à l'écart de toute source d'ignition  
Stocker hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux.
- Matériaux d'emballage : Stocker dans l'emballage d'origine hermétiquement fermé.
- Incompatibilité : Stocker hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux.  
Stocker à l'écart des produits inflammables.
- Exigences concernant les locaux de stockage : Si possible, stocker dans un local muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Non concerné

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

		Poussières alvéolaires		Poussières inhalables	
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm
France	8h	5	-	10	-
	VLCT	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition des gaz émis dans les fumées

		Ammoniac CAS n°7664-41-7		monoxyde de carbone CAS n°630-08-0		monoxyde d'azote CAS n° 10102-43-9		dioxyde d'azote CAS N°10102-44-0		acide cyanhydrique CAS n° 74-90-8	
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm
France	8h	7	10	55	50	30	25	-	-	2	2
	VLCT	14	20	-	-	-	-	6	3	10	10
UE	8h	14	-	23	-	-	-	-	0.2	-	-
	VLCT	36	-	117	-	-	-	-	-	-	-

Valeurs limites biologiques : néant

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : <b>24/01/2006</b>
<b>FUMAGRI® OPP</b>	Date de Dernière révision: <b>29/08/2016</b>

<p>Procédures de suivi recommandées</p> <p>DNEL Ammonium Nitrate CAS n°6484-52-2</p> <p><b>8.2 Contrôles de l'exposition</b></p> <p>Mesures techniques appropriées</p> <p>Protection des yeux et du visage</p> <p>Protection de la peau</p> <p>Protection des mains</p> <p>Protection respiratoire</p> <p>Protection thermique</p>	<p>: Contrôle de l'atmosphère des lieux de travail après traitement : Après aération/ventilation, l'atmosphère des locaux retourne à la normale Dans le cas de locaux confinés ne permettant pas une aération suffisante, contrôler la concentration en ammoniac.</p> <p>: Travailleurs : DNEL(long terme / oral): Non pertinent DNEL(long terme / dermal) : 21.3 mg/kg pc/jour DNEL(long terme / inhalation): 37.6 mg/m<sup>3</sup></p> <p>: Consommateur : DNEL(long terme / oral) : 12.8 mg/kg/jour DNEL(long terme / dermal) : 12.8 mg/kg/jour DNEL(long terme / inhalation): 11.1 mg/m<sup>3</sup></p> <p>: Lors de la mise en œuvre, éloigner tout matériau inflammable Interdire l'accès au local durant le traitement. A la fin du temps de contact, ventiler ou aérer pendant 1 heure minimum afin de renouveler l'air ambiant à 90%</p> <p>: Porter des lunettes de protection (norme EN 166) en présence d'un nuage de poussière par exemple lors d'un épandage</p> <p>: En cas de nécessité de pénétrer dans le local durant le traitement, porter une combinaison intégrale de protection de type 1 et des gants.</p> <p>: Porter des gants caoutchouc non percés. (limite d'usage : contact occasionnel ; après utilisation, jeter les gants souillés sans les rincer) (norme EN 374) En cas de nécessité de pénétrer dans le local durant le traitement, porter une combinaison intégrale de protection de type 1 et des gants.</p> <p>: Pas d'EPI nécessaire pour la mise en œuvre en conditions normales. En cas de nécessité impérative de pénétrer dans le local pendant le traitement porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3). Ne stationner dans le local que pendant un temps très court (1 minute maximum). En cas de risque d'inhalation de la poudre, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque anti poussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P « poussières » classe 2 ou 3 (limite d'usage du filtre : temps de claquage ; consulter le fournisseur du filtre ; norme EN 149)</p> <p>: Pour le retrait des doses après utilisation, port de gants isolant de la chaleur conseillé.</p>
--	---

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect / état physique	: Poudre fine et fluide (aspect farineux)
Couleur	: Blanche légèrement irisée
Odeur	: Irritante
Seuil olfactif	: Non disponible
pH à 1% dans l'eau	: 6.3
Point de fusion /point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité	: Non inflammable (ONU N.1)
Limite inférieure d'explosivité	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non applicable

Densité de vapeur	:	Non applicable
Masse volumique	:	Tassée : 0.79 g/mL
	:	Non tassée : 0.61 g/mL
Solubilité	:	Dans l'eau : Partielle (composants hydrosolubles)
	:	Dans d'autres solvants : Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	2-phenylphenol : 3
Température d'auto-inflammabilité	:	246°C (CEE A16)
Température de décomposition	:	Non disponible
Viscosité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Non explosive (ONU serial 2)
Propriétés comburantes	:	Comburant (ONU O.1)

**9.2 Autres informations**

Classe d'explosivité des poussières : St1

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

<b>10.1 Réactivité</b>	Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. Le principe de la mise en œuvre du produit est basé sur une réaction exothermique.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Produit stable en condition normale d'utilisation et de stockage recommandées
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Pas de matières incompatibles connues avec la poudre. lors des traitements : dans de rares cas, en présence d'humidité ou en interaction avec d'autres produits chimiques, le 2-phénylphénol peut provoquer une coloration jaune ou rose sur les surfaces, notamment sur des matériaux en polymères.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	:	
2-phénylphénol	:	LD <sub>50</sub> (oral) rat : 2980 mg/kg
	:	LD <sub>50</sub> (cut) rat : >5000 mg/kg
	:	LC <sub>0</sub> (inhalation vapeur) rat : >36 mg/m <sup>3</sup> /4h
Ammonium nitrate	:	DL <sub>50</sub> (oral) rat : 2950mg/kg
	:	DL <sub>50</sub> (cut) rat : >5000 mg/kg
	:	CL <sub>50</sub> (inhalation) rat : > 88.8 mg/l
Irritation	:	Irritant pour les yeux
Corrosivité	:	Le mélange ne contient pas de substance corrosive
Sensibilisation	:	Le mélange ne contient aucune substance sensibilisante.
Toxicité à dose répétée	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	:	Le 2-phénylphénol a été évalué comme non classifiable comme cancérogène pour l'homme (groupe 3)
Mutagénicité	:	Le mélange ne contient pas de substance mutagène connue

Toxicité pour la reproduction : Le mélange ne contient pas de substance toxique pour la reproduction connue

**Principaux symptômes**

Inhalation : En cas d'exposition prolongée et/ou de surdosage important : irritation des muqueuses respiratoires, toux, difficultés respiratoires à l'effort, tachycardie ; nausées ; vertiges

Ingestion massive de poudre : Irritation de la muqueuse buccale et du tube digestif, vomissement, diarrhée, douleur abdominale, troubles digestifs

Contact avec la peau : Peut provoquer un dessèchement de la peau par contact prolongé

Contact avec les yeux : Fumée : irritation des muqueuses oculaires, larmoiement, voire conjonctivite  
Poudre : irritation, larmoiement

**Autres informations** néant

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1 Toxicité** Pas de donnée expérimentale relative au mélange

2-phénylphénol : CL<sub>0</sub> (poisson *Oncorhynchus mykiss*) : 4 mg/l (96 hours)  
CE<sub>50</sub> (algue) : 1.35 mg/l (72 hours)  
CE<sub>50</sub> (*daphnia magna*) : 2.7 mg/l (48 hours)  
NOEC : 0.009 mg/l (21 days)

Ammonium nitrate : CL<sub>50</sub> poisson/48h : 74-102 mg/l  
CE<sub>50</sub> *Daphnia magna* : 555 mg/l  
CE<sub>50</sub> Algae: 83 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

2-phénylphénol : Biodégradabilité : > 75% (méthode en flacon fermé)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

2-phénylphénol : LogPow : 3  
BCF : 22

**12.4 Mobilité dans le sol** Non disponible

**12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB** Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

**12.6 Autres effets néfastes** Non disponible

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produits non utilisés : Ne pas déverser au sol, à l'égout, ni dans un cours d'eau  
Éliminer dans l'emballage d'origine  
Éliminer le produit comme un déchet dangereux conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée.

Emballages souillés : Conserver l'étiquette sur le récipient.  
Élimination des emballages et des résidus de combustion comme déchets non dangereux conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur  
Éliminer les emballages rincés par une filière agréée pour le recyclage.

Précautions particulières : néant

Dispositions réglementaires nationales / communautaires : Directive 2008/98/CE relative aux déchets  
Code de l'environnement : art. R541-7 à 11  
Décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000 relative à la classification des déchets.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : <b>24/01/2006</b>
<b>FUMAGRI® OPP</b>	Date de Dernière révision: <b>29/08/2016</b>

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<b>14.1 Numéro ONU</b>	: UN 1479
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	: Solide comburant n.s.a (contenant du nitrate d'ammonium) Oxidizing solid n.o.s (containing ammonium nitrate)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	: 5.1
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	: III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	: Dangereux pour l'environnement
Polluant marin	: Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	: Non concerné
IMDG consigne de sécurité	: F-A, S-Q
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC</b>	: non concerné

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) 528/2012 concernant la mise sur le marché des produits biocides.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

Règlement CE 2037/2000 (couche d'ozone)	:	Non concerné
Règlement CE 850/2004 (Polluants Organiques Persistants)	:	Non concerné
Directive 2012/18/UE (SEVESO 3)	:	SH : 200t SB : 50t

#### Restriction

Règlement CE 689/2008 (Procédure de notification préalable Import-Export)	:	Non concerné
Règlement CE 1907/2006 (REACH)	:	
Autorisation (titre VII du règlement CE n°1907/2006)	:	Non concerné
Restriction (Titre VIII du règlement CE n°1907/2006)	:	nitrate d'ammonium (n°58)

ICPE	Rubrique ICPE n°4440 solides comburants de cat. 1, 2 ou 3
	≥ 50 t .....A
	≥ 2t <50.....D

Tableau des maladies professionnelles	:	Non concerné
---------------------------------------	---	--------------

**15.2 Evaluation sur la sécurité chimique**                      Aucune évaluation chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : <b>24/01/2006</b>
<b>FUMAGRI® OPP</b>	Date de Dernière révision: <b>29/08/2016</b>

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Objet de la dernière révision	:	§1 : adresse du fournisseur
Abréviations et acronymes	:	CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
Références bibliographiques et sources de données	:	Fiche élaborée en prenant en compte les informations : Des essais physicochimiques et des fiches de données de sécurité des composants Des fiches toxicologiques et des notes documentaires de l'INRS
Libellé des phrases de risque des composants mentionnés au paragraphe 3	:	H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant. H315 : Provoque une irritation cutanée. H319 : provoque une sévère irritation des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils pour la formation des utilisateurs	:	Formation à la sécurité des produits biocides

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »